

Règlement numéro 142-2015

Règlement décrétant la tarification des frais administratifs et des services municipaux et abroger les règlements 127-2014 et 132-2015

CONSIDÉRANT que la Loi sur la fiscalité permet de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du 14 septembre 2015, par la conseiller Jean-Christophe Proulx ;

EN CONSÉQUENCE, le Conseil de la municipalité de Pierreville décrète et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Il est, par le présent règlement, établi une tarification pour l'utilisation de certains biens et services de la Municipalité de Pierreville et ce, à compter du 1^{er} janvier 2016.

ARTICLE 2.

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens et des services mentionnés aux annexes suivantes :

- a) Administration
- b) Objet promotionnel
- c) Services municipaux

ARTICLE 3.

Pour les tarifs décrétés aux annexes A, B et C les taxes applicables sont en sus, lorsqu'applicable.

ARTICLE 4.

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien ou d'un service pour lequel un tarif est exigé, en vertu du présent règlement, doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

André Descôteaux
Maire

Lyne Boisvert, CPA CGA
Directrice générale

Avis de motion	14 septembre 2015	2015-09-217
Adoption	14 décembre 2015	2015-12-289
Affiché	15 décembre 2015	
En vigueur	1 ^{er} janvier 2016	

Annexe A

ADMINISTRATION

La majorité des prix ont été déterminé selon la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre II, section II)

<u>Description</u>	<u>Tarification</u>
Confirmation d'évaluation et de taxes	5\$/matricule
Duplicata d'un compte de taxes annuelles	5\$/matricule
Extrait d'un rôle d'évaluation	.44¢ par unité d'évaluation
Rapport financier	.38¢/page
Photocopies	.38¢/page
Page dactylographiée ou manuscrite	3.75\$/page
Rapport d'événement ou d'accident	15.25\$
Règlement municipal	.38¢/page
Demande de dérogation mineure	250\$ pour l'étude (1)
Certificats divers, authentification, assermentation et affirmation solennelle	5\$
Modification pour paiement en trop ou fait par erreur	5\$/matricule
Chèque sans provision (NSF) ou chèque arrêté	35\$
Reproduction de la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter lors d'un référendum	0.01¢/nom

(1) Ces frais ne sont pas remboursés et ce, quelle que soit la décision finale

Annexe B

OBJET PROMOTIONNEL

Épinglette au logo de la municipalité	5\$
---------------------------------------	-----

Annexe C

SERVICES MUNICIPAUX

Taux horaire des employés de voirie	
Inspecteur municipal ou adjoint	35\$/heure
Autre employé municipal	30\$/heure
Taux horaire du camion et/ou outillage municipal	
Camion, tracteur et/ou outillage	40\$/heure
Ouverture ou fermeture du compteur d'eau	
Dates prédéterminées par la municipalité	20\$/chacune
Hors des dates prédéterminées	75\$